



Parc national  
de La Réunion

**PARC NATIONAL DE LA RÉUNION**  
**AUTORISATION N° DIR/I/2015/021**  
(DOSSIER DIR/SEP/2015-045)

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RÉCOLTE D'ÉCHANTILLONS ET  
DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS SCIENTIFIQUES DANS LE PARC NATIONAL**

**La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion,**

- Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,  
Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en son article 3,  
Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion et notamment sa modalité 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'export en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique »,  
Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n° 34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,  
Vu la demande initiale formulée par Monsieur Bernard Reynaud le 5 mars 2010,  
Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Dominique Strasberg pour le compte de l'UMR PVBMT, le 4 décembre 2014 et compléments du 28 janvier 2015,  
Vu les avis favorables du Conseil Scientifique des 30 avril 2010 et 13 avril 2011,  
Vu les autorisations antérieures N° DIR/I/2010/010, N° DIR/I/2011/010/022, N° DIR/I/2012/035 et N° DIR/I/2014/064,

Considérant l'intérêt que représente la connaissance des habitats et espèces du Parc national et l'acquisition de connaissances sur les espèces les menaçant,

**décide**

**Article 1**

Monsieur Bernard Reynaud et les équipes de recherche de l'UMR PVBMT et collaborateurs listés dans la demande qui sont impliquées dans les programmes ci-dessous sont autorisés à :

**Programme GECOVA-5 Analyse de la diversité génétique de l'abeille *Apis mellifera unicolor* à la Réunion :**

- prélever pour chaque colonie sauvage jusqu'à 2 ouvrières et les stocker ;
- prélever des fleurs (1 à 2 fleurs par espèce) pour la réalisation d'une banque de pollen des plantes mellifères de la Réunion ;
- prélever quelques larves et adultes de chaque type d'Hémiptères producteur de miellat en abondance avec présence d'abeilles afin de réaliser la détermination de celui-ci.

**Programme GECOVA-8 Écologie et génétique des espèces ligneuses indigènes des forêts de basse et moyenne altitudes et méthodes de restauration :**

- cartographier et étiqueter des adultes de *Foetidia mauritiana* à l'aide d'un fil de fer relié à une étiquette métallique nouée au pied de l'arbre (pas d'altération physique de l'arbre) ;

- récolter une à deux feuilles par adulte de *Foetidia mauritiana* sur l'ensemble des populations réunionnaises (notamment sur les localités reportées sur la carte de répartition de *F. mauritiana* selon précédentes demandes) ;
- poser des sacs de pollinisation (N=10 par espèce) dans le but d'isoler une vingtaine de boutons par individu pour effectuer différents tests (autofertilité, autopolinisation, allopollinisation, agamospermie, allogamie, supplémentation) pour lesquels un code couleur sera attribué (point de peinture acrylique à la base du bouton floral) ;
- déterminer le succès reproducteur (comptage du nombre de fleurs à la jumelle et passage après fructification pour évaluer la production de fruits) ;
- récolter des fruits d'espèces indigènes non protégées (environ 5-10% de la production) et détermination de leurs stratégies de germination (selon la liste d'espèces et les lieux de prélèvement présentés dans le tableau donné en annexe 1).

**Programme MOM 2011 : biologie, écologie et génétique du complexe d'espèces *Jumellea fragrans* :**

- (a) prélever deux feuilles de chaque individu (préalablement étiqueté et cartographié) en vue de la caractérisation génétique des différentes populations de *Jumellea fragrans* et *J. rossii* : échantillonnage des principales populations et des individus isolés sur l'ensemble du cœur du parc national ;
- (b) prélever environ 100 mg de matière sèche de deux organes par plante (feuille et fleur) pour environ 50 plantes d'origines variées (5 plantes x 10 localisations géographiques) afin d'en analyser la composition métabolique. Les prélèvements seront effectués à trois stades de développement des plantes (feuilles très jeunes, âgées et sèches) ;
- (c) prélever environ 100 g de feuilles fraîches (50 feuilles, 2 feuilles/individus) dans 5 populations afin d'en réaliser une caractérisation organoleptique ;
- (d) disposer des mini-stations météo sur le terrain et effectuer les mesures nécessaires à l'étude agro-écologique de ces espèces ;
- (e) effectuer des manipulations permettant la production de fruits en condition contrôlée pour 5 populations environ.

**Programme HERBIER : travaux taxonomiques permanents sur la flore des Mascareignes :**

- Collecter des spécimens de référence en vue de leur conservation dans l'Herbier de l'Université pour les études ultérieures ou en cours sur la systématique des plantes de La Réunion. Des spécimens d'herbier, de fleurs en alcool, de fruits ainsi que de tissus seront collectés. Ces prélèvements seront effectués en visant à respecter la viabilité des populations.

**Programme ISLAND BIODIV (responsable M. Dominique STRASBERG) :**

- poursuite des relevés sur 10 parcelles permanentes de 50 x 50 m en forêt de moyenne altitude dans les 5 espaces de naturalité préservée. Extension à la forêt de montagne (en particulier dans la Tamariniaie (Bébour, Bélouve, Les Makes, Notre Dame de la Paix), intégrant les relevés effectués par l'équipe du Dr. Dave RICHARDSON ;
- pour chacun des sites, inventorier et prélever des échantillons limités concernant les araignées et les coléoptères par battage et collecter environ 12 échantillons de litières et de sol et en fonction des collaborations des échantillons portant sur l'ensemble des groupes biologiques.

**Programme MICROALGUES TERRESTRES (responsable local M. Dominique STRASBERG en collaboration avec Mme Nathalie BECKER, MNHN de Paris) :**

- effectuer les prélèvements nécessaires à l'inventaire des microalgues terrestres.

**Programme DATATION DES COULEES DE LAVE (responsable local M. Dominique STRASBERG en collaboration avec Mme Valérie DAUX, CEA Paris) :**

- Collecter des échantillons de Bois de rempart sur les coulées de lave en vue d'effectuer leur datation au C14.

**Programme MOVECLIM (responsables Mme Claudine AH PENG et M. Olivier FLORES) :**

- pour chacun des transects en cours de suivi (Planèze des Bénaires, du Piton des Neige), relevé complémentaires à la Plaine des Fougères, poursuite de la mise en place des capteurs (température, humidité...), réalisation de mesures de rétention d'eau et poursuite des prélèvements d'échantillons des quatre lignées majeures de plantes (angiospermes, fougères, hépatiques et mousses) pour détermination, analyses ultérieures et mise en collections.

## **Article 2**

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

2-1 cette autorisation est délivrée à Monsieur Bernard Reynaud et aux chercheurs listés dans la demande, qui devront être en mesure de présenter un double de cette autorisation lors des prélèvements ;

2-2 toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;

2-3 tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;

2-4 il sera fait en sorte que les manipulations et prélèvements soient les moins destructeurs possible, en particulier du fait du piétinement autour des semenciers des espèces les plus sensibles (tout particulièrement à Mare Longue) ;

2-5 une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté. La discrétion sera également de mise en ce qui concerne les données les plus sensibles concernant la répartition d'espèces rares ou menacées (en sensibilisant tout particulièrement le personnel temporaire) ;

2-6 un compte-rendu des relevés effectués sera transmis dans un délai de 3 mois après la mission et les documents produits (rapports et publications) seront remis au service documentaire du Parc national ;

2-7 la valeur patrimoniale, des sites prospectés et des espèces recueillies, seront indiquées et, si nécessaire, des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées ;

2-8 les travaux et publications que ces prélèvements auront permis d'établir seront transmis au plus tôt, sous format papier et informatique, au Parc national de La Réunion. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national ;

2-9 seront remises au Parc national, dans le cas de découverte de nouvelles populations ou d'individus d'espèces à forte valeur patrimoniale, les localisations précises afin de mieux garantir la protection de ces populations. Seront également conservées les données issues des études afin d'envisager éventuellement un suivi à plus long terme (si les données sont pertinentes pour cet objectif de monitoring) ;

2-10 lorsque cela est possible et pertinent, un double des spécimens sera déposé à l'herbier de l'Université de Saint-Denis, afin de compléter les collections. Une mise en collection des prélèvements est également souhaitée pour complément d'études éventuels ;

2-11 la prospection éventuelle de sites particulièrement sensibles (territoire de l'ancienne réserve de la Roche Écrite et territoire de l'arrêté de protection des biotopes de reproduction du Pétrel de Barau) nécessiteront des demandes particulières ;

2-12 dans la mesure du possible, les services déconcentrés du Parc national (secteurs) seront contactés avant les prospections, notamment afin de pouvoir donner la possibilité à leurs agents de terrain de participer aux échantillonnages (carte de localisation des secteurs et numéros de téléphones joints ci-dessous et en annexe 1).

## **Article 3**

La mise en œuvre des préconisations listées à l'article 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Bernard Reynaud.

- Cette autorisation étant nominative, dans le cas où des chercheurs accompagneraient les chercheurs de l'UMR PVBMT autorisés, et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande à la Directrice du Parc national.

- Pour les prélèvements, les chercheurs pourraient se faire assister par des étudiants placés sous la responsabilité des personnels titulaires listés en annexe de la demande et pour les programmes de recherche listés dans la présente autorisation.

#### **Article 4**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2015. Le projet étant pluriannuel, le renouvellement pour les années suivantes sera facilité et obtenu sur la base des rapports annuels faisant la synthèse des opérations et des prélèvements effectués.

#### **Article 5**

La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant ou à toute autre autorisation liée à l'éventuel statut de protection des espèces. Une demande d'autorisation concernant les espèces protégées doit également être déposée à la DEAL.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

12 MARS 2015



**NB:** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- DEAL
- ONF
- DAF
- Secteurs du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)
  
- Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national:
  - Secteur Nord: 0262/90/99/20
  - Secteur Sud: 0262/58/02/61
  - Secteur Est: 0262/56/09/88
  - Secteur Ouest: 0262/27/37/80

## Annexe 1

Liste des espèces indigènes étudiées dans le cadre du projet GECOVA 8 et lieux de prélèvement

Espèces		Lieux de prélèvement
<i>Cassine orientalis</i>	Bois rouge	Massif de la Montagne : Grande Chaloupe;
<i>Cossinia pinnata</i>	Bois de judas	Massif de la Montagne : Grande Chaloupe;
<i>Dodonaea viscosa</i>	Bois d'arnette	Massif de la Montagne : Grande Chaloupe;
<i>Erica reunionensis</i>	Branle vert	Plaine des Cafres; Notre Dame de la Paix
<i>Erythroxylum sideroxyloides</i>	Bois de ronde	Massif de la Montagne : Grande Chaloupe;
<i>Forgesia racemosa</i>	Bois de Laurent Martin	Notre Dame de la Paix
<i>Hubertia ambavilla</i>	Ambaville	Plaine des Cafres; Notre Dame de la Paix
<i>Hubertia tomentosa</i>	Ambaville blanc	Plaine des Cafres; Notre Dame de la Paix
<i>Hypericum lanceolatum</i>	Fleur jaune	Plaine des Cafres; Notre Dame de la Paix
<i>Monarrhenus salicifolius</i>	Bois de paille en queue	Massif de la Montagne : Grande Chaloupe; Ravine Tamarin
<i>Myonima obovata</i>	Bois de prune rat	Mare Longue; Massif de la Montagne : Grande Chaloupe;
<i>Nuxia verticillata</i>	bois maigre	Mare Longue; Notre Dame de la Paix
<i>Olea europaea</i>	Bois d'olive noir	Massif de la Montagne : Grande Chaloupe;
<i>Olea lancea</i>	Bois d'olive blanc	Massif de la Montagne : Grande Chaloupe;
<i>Phyllanthus casticum</i>	Bois de demoiselle	Massif de la Montagne : Grande Chaloupe;
<i>Pleurostyliia pachyphloea</i>	Bois d'olive gros peau	Massif de la Montagne : Grande Chaloupe;
<i>Securinega durissima</i>	Corce rouge	Massif de la Montagne : Grande Chaloupe;
<i>Sophora denudata</i>	Petit tamarin des hauts	Plaine des Cafres;
<i>Stoebe passerinoides</i>	Branle blanc	Plaine des Cafres;
<i>Tarenna borbonica</i>	Bois de pintade	Massif de la Montagne : Grande Chaloupe;
<i>Toddalia asiatica</i>	Liane patte poule	Massif de la Montagne : Grande Chaloupe;

na